À [Ville où l'acte est signé], le [date]

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE D'UN BAIL D'HABITATION

Caution : [Nom, prénom, date et lieu de naissance de la caution], demeurant : [Adresse de la caution].

Article 1 - Objet : la caution se porte caution solidaire de [Nom du locataire], locataire, envers [Nom du bailleur], bailleur, pour le bail d'habitation signé le [Date de signature du bail] et portant sur le logement situé à l'adresse suivante : [Adresse du logement loué].

Article 2 - Loyer garanti : le loyer mensuel hors charges prévu au bail est de : [Loyer mensuel hors charges (en chiffres et en lettres)]. Il est révisable dans les conditions suivantes : [Conditions de révision du loyer (ex. : révision annuelle selon l'IRL, comme au bail)].

Article 3 - Étendue de l'engagement : la caution garantit le paiement du loyer, des charges et des accessoires dus au titre du bail, dans la limite d'un montant en principal et accessoires de : [Montant maximal garanti, en principal et accessoires (en chiffres et en lettres)]. En cas de différence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, la somme en lettres prévaut.

Article 4 - Solidarité : la caution s'engage solidairement avec le locataire.

Article 5 - Durée : aucune durée n'est fixée par le présent acte. La caution peut le résilier par lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prend effet à la fin du bail, initial, reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit la notification.

Article 7 - Remise du bail : la caution reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat de location.

Article 8 - Reproduction légale : l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 est reproduit ci-après : « Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. » La caution déclare avoir pris connaissance de cet alinéa.

Mention de l'article 2297 du Code civil, à écrire de sa main par la caution elle-même, à peine de nullité, en reprenant la formule suivante et en inscrivant le montant en toutes lettres et en chiffres : « Je m'engage en qualité de caution à payer au créancier ce que lui doit le débiteur en cas de défaillance de celui-ci, dans la limite d'un montant en principal et accessoires de : [Montant maximal garanti, en principal et accessoires (en chiffres et en lettres)]. En cas de différence, le cautionnement vaut pour la somme écrite en toutes lettres. » Si la caution renonce au bénéfice de discussion ou de division, elle y ajoute qu'elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions.

Acte établi en autant d'exemplaires que de parties.

[Nom, prénom, date et lieu de naissance de la caution]

Modèle gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/caution-solidaire/